



Conseil Municipal 13 décembre 2021

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle In'Ox à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 décembre 2021**
La séance a été publique.

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Bouffin Gilles, Phélieon Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Garand Nicolas, Martins Julien, Darnaud Mélanie, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel, Goubin Jean-Marie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Ghanay Hédia donne pouvoir à Bouffin Gilles
Cousseau Armelle donne pouvoir à Guedez-Galinié Annie

Etaient absents et excusés : néant

Ont été élu(e)s secrétaires : Thiery Jocelyne - Titulaire
Rohon Fabien - Suppléant

En préambule, Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le coût de l'énergie est en forte hausse (2 à 3 fois plus cher). Une réflexion est engagée concernant l'éclairage public afin d'en réduire le coût. Pour rappel, en 2021 des travaux d'un montant de 50 000 € ont été effectués dans la Ville pour l'éclairage public.
- Par ailleurs, des travaux de voirie d'un montant de 280 000 € ont été effectués sur l'année 2021.
- Crise sanitaire Covid-19: certaines personnes fragiles, âgées de plus de 65 ans, rencontrent des difficultés pour se rendre au centre de vaccination. Le CCAS met tout en œuvre afin de trouver des solutions adaptées.
- Concernant le financement du futur demi-échangeur nord de Langeais Monsieur le Maire rappelle que la Région n'a plus de compétence générale depuis la loi Nôtre et qu'elle ne peut donc pas apporter de financement sur ce projet. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Langeais dotée de la clause de compétence générale apporte un financement à ce projet à hauteur de 200 000 €.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2021.*

D2021/122 – FINANCES – Budget de la Commune – Classes ULIS – charges de fonctionnement

Le maire expose que par délibération n°2006/22 en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal de Langeais a approuvé l'ouverture de la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école élémentaire de LANGEAIS.

Le Maire précise que la CLIS est renommée U.L.I.S Ecole (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Le Maire rappelle que les élèves fréquentant cette classe sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH et qu'il n'y a pas d'accord de réciprocité avec les communes de résidence des enfants scolarisés en U.L.I.S Ecole.

Il convient donc de demander à ces communes une participation financière pour les années 2019/2020 et 2020/2021.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, de fixer le montant des frais de scolarité en ULIS à l'école élémentaire de Langeais :*
 - à 275,30 € par élève en 2019/2020
 - à 280,05 € par élève en 2020/2021.

D2021/123 – FINANCES – Budget de la Commune – Subvention municipale 2021 au Comité de Jumelage Eppstein

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver le versement d'une subvention au Comité de Jumelage EPPSTEIN de 1 000 €.*

D2021/124 – FINANCES – Tarifs des services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services publics communaux,

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2022		
BIBLIOTHEQUE		
Abonnement - Langeaisien		14 €
Abonnement - Non Langeaisien		20 €
LOCATIONS DE SALLES		
Espace JH. Anglade		
Salle de bar - Langeaisien	La demi-journée (de 8h à 12h & 13h30 à 17h30)	87 €
	La journée (de 8h à 8h)	148 €
	Deux journées	215 €
Salle de bar - Non Langeaisien	La demi-journée	153 €
	La journée (de 8h à 8h)	276 €
	Deux journées	408 €
Les deux salles - Langeaisien	La demi-journée	174 €

	La journée (de 8h à 8h)	327 €
	Deux journées	470 €
Les deux salles - Non Langeaisien	La demi-journée	250 €
	La journée (de 8h à 8h)	454 €
	Deux journées	663 €
Salle de la Rouchouze		
Salle - Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	143 €
	Deux journées	235 €
Salle - Non Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	306 €
	Deux journées	449 €
Maison du gardien au COSEC		
Les deux salles	La journée (8h à 20h)	51 €

Salle des Essards		
Salle et cuisine -- Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	123 €
	Deux journées	174 €
Salle et cuisine – Non Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	225 €
	Deux journées	317 €
Gratuité de location pour les associations langeaisiennes dans le respect de leur statut, les entreprises langeaisiennes (hors activité commerciale) et les organismes administratifs		
Piscine		
Mise à disposition des bassins dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale		102 €
Droits de voirie		
Occupation du domaine public (terrasses)	Moins de 10 m ² (annuelle)	40 € + 10 € m ²
	Plus de 10 m ² (annuelle)	100 € + 10 € m ²
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations	Le mètre linéaire par jour	1 €
Occupation du domaine public Cirques et Manèges	Forfait 1 ^{er} jour	82 €
	Par jour supplémentaire	41 €
Brocantes	Les écarts (le mètre linéaire)	2 €
	Centre-ville (le mètre linéaire)	3.70 €

Réservation du domaine public pour l'installation d'une benne à gravats, d'un engin ou d'un véhicule de chantier (léger ou lourd), sauf aux délégataires de service public	Par demi-journée	20 €
	Par journée (sur la valeur de 3 places de stationnement maximum)	40 €
Déménagement (3 places de stationnement maximum)	Par demi-journées	18 €
	Par journée	36 €
Travaux, stationnement de véhicules de chantier, bennes	Par demi-journées	3 €
	Par journée	6 €
Echafaudage	Par jour ouvrable	0,06 € par mètre linéaire
Droits de place (Marchés)		
Abonnés	Le mètre linéaire	1.00 €
Non abonnés	Le mètre linéaire	1.20 €
CHENIL		
Chiens et chats	La journée (de 8h à 8h)	21 €
Animaux errants	Capture (la journée de 8h à 18h00)	23 €
	Capture (nuit, week-end et jours fériés)	92 €
CIMETIERE		
<i>Langeais</i>		
Concession traditionnelle	15 ans	306 €
	30 ans	459 €
Concession columbarium	15 ans	316 €
	30 ans	490 €
Concession cavurne	15 ans	306 €
	30 ans	459 €
<i>Les Essards</i>		
Concession traditionnelle	15 ans	112 €
	30 ans	163 €
Concession columbarium	15 ans	184 €
	30 ans	255 €
Concession cavurne	15 ans	112 €
	30 ans	163 €
<i>Taxe de scellement de 112 €</i>		

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, de retenir les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

D 2021/125 – FINANCES – Budget de la Commune – Crédits par anticipation 2022

Le Maire expose, qu'en application de l'article L.16112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du 1/4 des crédits votés l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette, les Restes à Réaliser et les reports) pour pallier des besoins urgents et exceptionnels, comme suit :

Section d'investissement 2021 : Dépenses réelles d'investissement hors RAR et hors REPORT
1 355 313.99 €

Soit $1\,355\,313.99 \times 25\% = 338\,828.49\text{€}$

Des crédits doivent être prévus sur l'opération n°182 - Enfouissement et rénovation de l'éclairage public , l'opération n°184 - Amélioration de la voirie communale, l'opération n°64 - Matériels, l'opération n°159 -- logiciel et sur l'opération n°157 - Piscine.

OPERATION	LIBELLE	COMPTE	MONTANT TTC
Opération n°182	Eclairage de la DOUVE	2135	20 000 €
Opération n°184	Eclairage terrain de pétanque	2152	4 000 €
Opération n°64	Broyeur	2188	7 400 €
Opération n°64	Matériel informatique Dématérialisation des actes d'urbanisme	2183	5 000 €
Opération n°159	Application mobile communication	2051	4 200 €
Opération n°157	Piscine – travaux	21318	70 100 €

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant de 110 700 € dans la mesure où elles ne dépassent pas la limite des ¼ des crédits de l'exercice précédent.*

D2021/126 – FINANCES – Budget de la Commune – Constitution de provision

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des créances ne sont pas recouvrées par le Trésor Public et que le Code général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Considérant donc que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Afin de provisionner ces impayés chaque année, Monsieur le Maire propose de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme indice affectant le recouvrement.

En effet dès lors que le comptable public a mené les procédures contentieuses pour ces créances non

recouvrées et qu'il n'a pas obtenu le règlement, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité augmente avec le temps.

Au regard du montant des créances à recouvrer, après examen des créances en cours et compte tenu du montant inscrit au budget 2021,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *de constituer une provision pour risques d'un montant de 1 990,70 € au titre des risques d'impayés relatif essentiellement à des recettes de cantine pour l'année 2016 (tels que présentés en annexe)*

D2021/127 – FINANCES – Budget de la Commune – Liste de dépenses à imputer au compte fêtes et cérémonies (6232)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'instruction 07-024-Mo du 30 mars 2007,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriale, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires dans le cadre de son visa conformément au décret n°2016-33 sus-mentionné, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépense à imputer sur le compte 6232,

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :*
- *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,*
- *Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques et à caractère officiel (8 Mai, 14 Juillet, 11 Novembre ...)*
- *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,*
- *Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,*
- *Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux ...)*
- *Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations*

D2021/128 – FINANCES – Budget de la Commune – Orientations budgétaires 2022

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022,

- *Le Conseil Municipal, prend acte :*
 - *de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2022 (tel que présenté en annexe),*
 - *du débat des orientations budgétaires 2022.*

D2021/129 – RESSOURCES HUMAINES – Modifications du tableau des effectifs – suppression et création de postes

Vu l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Responsable des Services Techniques
- Agent culturel

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *de créer les postes suivants :*
 - *Un emploi relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer les missions de Responsable des service techniques,*
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Un emploi relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (assistant de conservation, assistant de conservation principal 2ème classe, assistant de conservation principal 1ère classe) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer les missions d'agent culturel.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- *de supprimer :*
 - *un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022,*

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D2021/130 – PATRIMOINE – Extension du classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste

Le Maire expose que,

L'église Saint-Jean-Baptiste est un monument de la Ville de Langeais dont le clocher et le chœur sont classés au titre des monuments historiques.

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique de l'église Saint-Jean-Baptiste et afin de protéger l'ensemble du bâtiment, il est proposé de demander l'extension concernant toute l'église du classement au titre des monuments historiques auprès de la DRAC.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande d'extension du classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste et à signer tout document y afférent.*

D2021/131 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique – CR n°3 Les Nouzillères

Le Maire expose qu'en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'ouvrages nécessaires à la distribution publique d'énergie électrique au Lieu-dit Le Coteau – Les Nouzillères – Les Béziaux, il convient d'établir à demeure un câble de réseau Basse Tension d'une longueur de 6 mètres sur le chemin rural CR 23, section AO, un câble de réseau Basse Tension d'une longueur de 155 mètres sur le chemin rural CR 23, section BI et une borne « REMBT 300 » en saillie sur le chemin rural CR 23, section AO aux Lieu-dits Le Coteau – Les Nouzillères – Les Béziaux tel que décrit en annexe.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver la convention de servitudes (telle que présentée en annexe) à intervenir entre la commune de Langeais et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/132 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention de servitude réseau d'alimentation en eau potale – Les Quarts

Le Maire expose qu'en novembre 2016, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a acheté à la commune de Langeais (37130) un terrain constructible au lieu-dit Les Quarts afin d'y bâtir la nouvelle caserne de gendarmerie et 8 logements.

Le Maire ajoute que lors de la réalisation des travaux, il a été détecté une canalisation d'eau passant au travers desdites parcelles (cf annexe) et qu'il convient de rectifier l'acte de vente du terrain en date du 21 novembre 2016, afin d'y ajouter une servitude informant tout locataire ou occupant éventuel de l'existence de la servitude concédée avec toutes les conséquences qui en résultent.

Le Maire précise qu'aucun bâtiment n'a été construit « au-dessus » de la canalisation.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver une convention de servitudes (telle que présentée en annexe) à intervenir entre la commune de Langeais et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/133 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Prêt à usage - parcelles les Basses Gaudinières – Ecuries de la Rouchouze

Le Maire expose que M. _____, gérante des Ecuries de la Rouchouze, situées au lieu-dit Bois Moreau, a sollicité le prêt de parcelles à usage agricole dans le but d'en réaliser le fauchage.

Le Maire précise que la commune a sollicité à cet effet la Safer du Centre, afin d'accompagner la commune dans la mise en place d'un commodat.

Le Maire propose de contracter un prêt à usage à intervenir entre la commune de Langeais et M _____ sur les parcelles AE 164, AE 165, AE 177, AE 255, AE 257 et AE 2595.

Le Maire précise que la durée du prêt à usage est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, qu'il sera renouvelable tacitement d'année en année, et que les parcelles devront être maintenues en foin.

Le Maire ajoute que tous les frais éventuels du présent acte et de ses suites seront supportés par le prêteur, qui s'y oblige.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre :*
 - *d'approuver le prêt à usage à intervenir entre la commune de Langeais et M _____ (tel que présenté en annexe),*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/134 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le Conseil Municipal de Langeais,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Ville de Langeais a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Ville de Langeais au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le Maire précise que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Maire propose de :

- Décider de l'adhésion de la Ville de Langeais au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
 - Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Ville de Langeais dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
 - Prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
 - Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
 - Autoriser Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
 - Autoriser Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Ville de Langeais,
 - Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
 - S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver l'adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel,*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le Sieil (telle que présentée en annexe) et de signer tout acte afférent à ce groupement de commandes.*

D2021/135 – AFFAIRES GENERALES – Commissions Permanentes et désignation des membres

Suite à la démission de Madame Chantal TILLE, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre des commissions Solidarité et vie sociale et Dynamisme associatif et sports,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre, les compositions de ces commissions suivantes :*
 - **Commission solidarité et vie sociale**
Se sont présentés :
 - *Annie Guedez-Galinié, Pierrette Courvoisier, Gilles Bouffin, Jean-Marie GOUBIN, Samuel Delavalle, Véronique Gadrez, Abel Pires.*
Ont été élus :
 - *Annie Guedez-Galinié, Pierrette Courvoisier, Gilles Bouffin, Jean-Marie GOUBIN, Samuel Delavalle, Véronique Gadrez, Abel Pires*

- Commission Dynamisme Associatif et Sports

Se sont présentés :

- Laurent Escande, Julien Martins, Hédia Ghanay, Alexandra de Barros Martins, Jean-Marie GOUBIN, Fabien Rohon, Abel Pires.

Ont été élus :

- Laurent Escande, Julien Martins, Hédia Ghanay, Alexandra de Barros Martins, Jean-Marie GOUBIN, Fabien Rohon, Abel Pires.

D2021/136 – AFFAIRES GENERALES – Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Suite à la démission de Madame Chantal TILLE, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre, les compositions de cette commission ci-après :*

Liste	Titulaire	Suppléant (pas obligatoire)
Liste principale	Monique MASFRAND	<i>Jean-Marie GOUBIN</i>
Liste principale	Pierrette COURVOISIER	Samuel DELAVALLE
Liste principale	Jocelyne THIERY	William DHIEUX
2 ^{ème} liste	Benjamin PHILIPPON	Véronique GADREZ
3 ^{ème} liste	Abel PIRES	/

D2021/137 – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite à la démission de Madame Chantal TILLE, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre, la composition des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS suivante :*

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Se sont présentés :

- Pierre-Alain Roiron, Annie Guedez-Galinié, Jean-Marie GOUBIN, Pierrette Courvoisier, Nathalie Phélon, Gilles Bouffin, Véronique Gadrez

Ont été élus :

- Pierre-Alain Roiron, Annie Guedez-Galinié, Jean-Marie GOUBIN, Pierrette Courvoisier, Nathalie Phélon, Gilles Bouffin, Véronique Gadrez

D2021/138 – Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) – Mise à disposition du véhicule du transport solidaire

Le Maire expose que :

Le CCAS a fait l’acquisition d’un véhicule afin de mettre en place l’action de transport solidaire.

Cette action n’étant pas planifiée tous les jours de la semaine, le véhicule est donc disponible sur certains créneaux.

Dans ce cadre et sous réserve des besoins du CCAS il est proposé que les services municipaux puissent utiliser ce véhicule suivant une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre : d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (telle que présentée en annexe) et tout document y afférent

Pour information :

Questions diverses :

Au cours de la séance, différents points ont été abordés :

- **NOMBRE D’ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS :**
 - 13 enfants sont actuellement scolarisés en classe ULIS à Langeais.
- **TARIFS :**
 - Question sur la convergence des tarifs de concession pour les cimetières de Langeais/Les Essards : une étude approfondie est menée actuellement par M. Bouffin et Mme Masfrand, M. le Maire souligne que la Ville de Tours n’applique pas non les mêmes tarifs dans ses trois cimetières et que depuis 1964 la convergence tarifaire n’est pas aboutie. En effet, les cimetières présentent des contraintes différentes et la question des revenus des habitants suivant les différents secteurs de la ville se pose.
 - Les tarifs de la salle In’Ox n’apparaissent pas dans la délibération D2021/124 dans la mesure où ils font l’objet d’une délibération particulière.
- **CREDITS PAR ANTICIPATION 2022**
 - Le délai de commande est parfois long et certains travaux sont à réaliser de préférence l’hiver afin d’anticiper et d’assurer l’ouverture au public dans les délais comme pour la piscine.
 - Un état des lieux du patrimoine permettrait de réaliser un inventaire précis des travaux à effectuer afin de les programmer à plus ou moins long terme. Un inventaire est en cours à ce jour.
- **Liste de dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies » :**

M. PHILIPPON a relevé une erreur concernant l’article D6117-19 visé dans la délibération D2021/127. Il s’agit d’une faute de frappe dans les chiffres dans le visa de l’article du CGCT : **article D1617-19** et non D6117-19. M. le Maire précise que cette délibération a été préparée, suite à la demande du Trésor Public. Le compte « 6232 » n’est pas suffisamment détaillé.

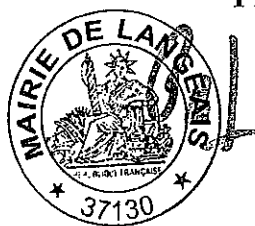
La comptabilité publique est stricte et les dépenses énumérées dans la délibération définissent ce cadre. Par ailleurs, les libellés des factures et mandats permettent d’identifier clairement le type de dépense et d’évènement.

➤ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 :

- Certaines subventions ont été reportées en 2022 en raison de travaux qui n'avaient pas réalisés comme prévu initialement et reportés également en 2022.
 - La mise en accessibilité de la mairie est en cours d'étude, mais n'est pas prévue pour 2022.
 - En 2022, 450 000 € sont prévus pour la rénovation du groupe scolaire. Un maître d'œuvre a été retenu et deux subventions ont été accordées à ce titre (Région et DSIL).
 - 2 450 000 € de dépenses en investissement sont envisagées sur l'année 2022.
 - Le montant total de l'autorisation de programme de la gare sera actualisé lors du vote du Budget Primitif 2022. M. le Maire répondra à ce sujet, par écrit à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.
 - Question sur la possibilité d'installer la bibliothèque à la place de l'ancienne gendarmerie : M. Ruel répond par la négative dans la mesure où ces locaux ne sont absolument pas adaptés.
 - M. PHILIPPON tient à préciser que le document sur les orientations budgétaires 2022 est plus complet et plus précis que l'année antérieure. Il fait cependant part de son inquiétude concernant la réalisation des travaux prévus dans l'exercice. En effet, M. le Maire répond les délais des entreprises peuvent être plus longs qu'habituellement en raison de problèmes d'approvisionnement et de main d'œuvre durant la période de crise sanitaire. C'est pourquoi certains investissements sont votés en crédits par anticipation.
- M. PIRES fait part de son inquiétude quant à la convention entre la Ville et le CCAS concernant le véhicule du CCAS. M. le Maire précise qu'il s'agit de mutualiser les coûts.
- Précisions de Mme Guédez-Galinié concernant les « paniers gourmandises » livrés à tous les langeaisiens de plus de 65 ans : il s'agit d'un geste qui est intervenu suite à l'annulation pour raison sanitaire du repas du 8 mai. Par ailleurs, le nombre de personnes bénéficiaires a augmenté (350 en 2020 et 500 en 2021). Par ailleurs, il ne faut pas confondre avec un colis alimentaire distribué selon des critères de revenus.

M. le Maire lève la séance à 23 H 00

Pierre-Alain ROIRON



Maire de Langeais

Information des décisions :

Décision n°2021-38 (novembre 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché de travaux « aménagement du secteur de la gare à Langeais », le Maire décide de signer les avenants suivants relatifs à la régularisation des prestations en plus-value et en moins-value avec l'entreprise suivante :

Lot n°3 : Espaces verts

Entreprise : CAP VERT PAYSAGE - ZA La Grange Bardier - 5, Rue de Bordebure - 37250 Sorigny

- Avenant en plus-value et moins-value

Incidences avis Architecte des Bâtiments de France

Montant HT de l'avenant n°1 : 9 649,91 €

Nouveau montant HT du marché : 71 926,92 €

Nouveau montant TTC du marché : 86 312,30 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux co-traitants.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021-39 (novembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en fonctionnement sur le compte 6574 (CHAP 65) afin de procéder au 2^{ème} versement de la subvention au Centre Social de la DOUVE comme convenu dans la convention du 19/07/2021,

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2021-40 (décembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération D2018/143 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 qui transfère au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) la compétence « éclairage public » pour la maintenance et les travaux neufs,

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) référencée SIE 2019-2021 en date du 7 mai 2021,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour la mise en lumière de l'octroi, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 8 423,18 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 673,85 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 2 729,11 € soit 30% des dépenses

Montant de la part communale : 6 367,92 € HT NET

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'estimatif sommaire de la mise en lumière de l'octroi, estimé à 6 367,92 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021-41 (décembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la délibération D2018/143 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 qui transfère au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) la compétence « éclairage public » pour la maintenance et les travaux neufs,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) référencée SIE 1217-2021,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour l'extension de l'éclairage du parking de l'octroi, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 21 861,44 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 1 748,92 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 7 083,11 € soit 30% des dépenses

Montant de la part communale : 16 527,25 € HT NET

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'estimatif sommaire de l'extension de l'éclairage du parking de l'octroi, estimé à 16 527,25 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021-42 (décembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la délibération D2018/143 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 qui transfère au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) la compétence « éclairage public » pour la maintenance et les travaux neufs,
Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) référencée SIE 2018-2021,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour l'éclairage du parking de la Daudère par un mât solaire, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 7 711,00 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 568,88 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 2 483,96 € soit 30% des dépenses

Montant de la part communale : 5 795,92 € HT NET

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'estimatif sommaire de l'éclairage du parking de la Daudère par un mât solaire, estimé à 5 795,92 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021-43 (décembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération D2018/143 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 qui transfère au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) la compétence « éclairage public » pour la maintenance et les travaux neufs,

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) référencée SIE 500-2021, en date du 2 août 2021,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour la rénovation de l'éclairage du parking de la Gare en led, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 28 360,80 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 2 012,86 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 15 186,83 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 15 186,83 € HT NET

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'estimatif sommaire de la rénovation de l'éclairage du parking de la Gare en led, estimé à 15 186,83 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021-44 (décembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération D2018/143 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 qui transfère au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) la compétence « éclairage public » pour la maintenance et les travaux neufs,

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) référencée SIE 2016-2021, en date du 7 mai 2021,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour l'éclairage de l'extension du parking de la Gare en led, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 21 977,05 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 1 690,80 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 7 100,36 € soit 30% des dépenses

Montant de la part communale : 16 567,49 € HT NET

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'estimatif sommaire de l'éclairage de l'extension du parking de la Gare en led, estimé à 16 567,49 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.